



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 1124-2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1124-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1124 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN D'Y INCLURE DES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT À L'ÉGARD DE CERTAINS EMPLOYÉS

AVIS est donné que :

Conformément aux nouvelles dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le Conseil municipal doit apporter des modifications au *Règlement 1124 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Julie* adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2012.

La modification au règlement 1124 vise à interdire aux employés suivants, dans les douze mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'eux-mêmes ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le trésorier et son adjoint;
3. le greffier et son adjoint;
4. le directeur – Infrastructures et gestion des actifs;
5. le directeur – Qualité du milieu;
6. le directeur de l'urbanisme.

Le *Règlement 1124-2 modifiant le Règlement 1124 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Julie afin d'y inclure des règles d'après-mandat à l'égard de certains employés* sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2018, à 20 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville au 1580, chemin du Fer-à-Cheval.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 3 octobre 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate